

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

SUPPRESSION FREINS DÉVELOPPEMENT ENTREPRISES - (N° 3030)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS4

présenté par

Mme Khirouni, M. Sirugue, Mme Lemorton, M. Aylagas, M. Bapt, Mme Biémouret, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Bulteau, Mme Carlotti, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, M. Cordery, Mme Michèle Delaunay, Mme Françoise Dumas, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, M. Gille, Mme Huillier, M. Hutin, Mme Iborra, M. Issindou, Mme Laclais, Mme Lacuey, Mme Le Houerou, Mme Le Vern, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, Mme Pane, M. Ribeaud, M. Robiliard, M. Sebaoun, M. Touraine et M. Vlody

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article lequel abroge l'obligation, pour les entreprises de plus de 1 000 salariés, de recherche d'un repeneur en cas de projet de fermeture d'un établissement. Cette obligation découle principalement l'obligation de recherche d'un repeneur en cas de projet de fermeture d'un établissement, à la charge du chef d'entreprise issue de la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle.

Il convient de rappeler que l'existence de ce texte il y a quelques années aurait permis d'éviter des fermetures de sites industriels rentables tels que Pilpa (glace - Aude) ou d'Aucy (conserves - Saône et Loire). La loi aurait également accéléré les reprises de M-Real (papéterie - Eure), ou de Lejaby (lingerie - Haute Loire) qui n'ont pu aboutir qu'après de longues années de conflit. Ce texte symbolise notre engagement et notre détermination pour l'emploi et le redressement industriel de la France.

Il est de notre responsabilité politique d'agir et d'intervenir afin de favoriser ces reprises d'entreprises. C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.